



BAUD LOCMINE HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2018 - 2019

Article 1 : Domaine d'action

Ce règlement intérieur du BAUD LOCMINE HANDBALL vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année.

Article 2 : Limites de responsabilité

2-1 L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du BLHB alors qu'il est censé y être.

IMPORTANT : Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur du club se réserve le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice ou des amendes fédérales. Il s'expose également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Comité Directeur.

2-2 En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence - assurance de la FFHB, le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel (disponible auprès du secrétariat). Cette déclaration est envoyée à la mutuelle via le club. Le joueur doit se manifester sous 48 heures.

2-3 le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou bris d'objet personnel dans l'enceinte du gymnase pendant les activités de l'association.

Article 3 : Astreintes arbitrage et table de marque

Les joueurs seniors s'engagent à effectuer au moins 3 demi-journées d'astreinte sur la saison et à faire au moins 3 astreintes table de marque pour les matchs seniors. Un chèque de caution de 60 € leur sera demandé à l'enregistrement de la licence (si le quota d'astreintes n'est pas atteint, le chèque sera encaissé). Possibilité de se faire remplacer à la charge du joueur désigné.

Les jeunes licenciés et leurs parents seront désignés par les managers pour tenir la table de marque et pour préparer les goûters des équipes qui les suivent ou les précèdent sur désignation de leur coach à tour de rôle. En cas de non présence lors d'une désignation d'astreinte, les parents priveront leur enfant de participation au match suivant.

Article 4 : Déplacements

Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Pour assurer ces déplacements, une rotation est prévue par l'entraîneur à chaque début de championnat. Les parents sollicités ne pouvant assurer leur tour s'organisent pour se faire remplacer (une liste des téléphones des membres de l'équipe sera transmise en début de saison à l'issue des inscriptions).

Dons aux œuvres : les bénévoles peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative, lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association (comme par exemple, le remboursement des frais kilométriques pour les déplacements aux matchs).

Article 5 : Modalités d'inscription

4-1 Dépôt des dossiers

Il faut **impérativement** être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club (voir l'imprimé « *modalités d'inscription* »).

4-2 Cotisations

Pour le versement de la cotisation, le Comité Directeur peut accorder un délai supplémentaire ou un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Cependant, toute situation non justifiée, ni régularisée au 31 décembre de la saison en cours fera l'objet d'une relance ; sans réponse sous quinze jours, toute activité au sein du club sera suspendue jusqu'à régularisation.

Article 6 : Obligations morales et sportives des membres

Le joueur adhérent reconnaît avoir pris connaissance des garanties accordées par la Mutuelle Nationale des Sports qui sont précisées au dos du formulaire et il accepte le présent règlement intérieur.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité (sanction possible en fonction de l'entraîneur... prévenir en cas d'absence au minimum 24h avant).

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors du gymnase.

Article 7 : Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, les responsables du BLHB s'efforcent de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison.

L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage au gymnase et sur le site du club www.baudlocminehb.info. Un calendrier général des matchs de la saison est remis à chaque membre dès sa diffusion par les instances fédérales.

Article 8 : Tenue – Hygiène

Un short et un maillot sont fournis à chaque joueur pour les matches. A charge à chaque famille et à tour de rôle de laver le jeu complet après chaque match (rotation prévue par l'entraîneur). La pratique du handball nécessite une paire de chaussures de sport en salle, en bon état. L'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres, réservées à l'usage en salle.

Pour les entraînements, une tenue de sport et adéquate (jogging/short, tee-shirt) est nécessaire à la bonne pratique du handball. Tout enfant n'ayant pas de tenue de sport se verra contraint de regarder ses copains depuis les tribunes pendant l'entraînement.

Chaque vestiaire est équipé de douches; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette.

Article 9 : Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le BAUD LOCMINE HB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé.

Le BLHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins

immorales. Le cas échéant, le BLHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation. La fiche de renseignement prime sur le RI pour l'article 9.

Article 10 : Discipline et sanctions

Les dirigeants et les joueurs sont tenus de se conformer aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball. Tous joueurs sanctionnés d'une disqualification directe pour geste anti-sportif et/ou manquement envers arbitre et joueurs se verra dans l'obligation de participer à la mise en place des matchs de jeunes le samedi après-midi jusqu'à la fin de sa sanction (arbitrage, table de marque,...) après avis et décision du BD.

Le Bureau Directeur pourra sanctionner un joueur ou un dirigeant, dans le cadre de ses activités sportives et extra sportives, pour tout manquement aux statuts et règlements de l'association et des instances sportives (CD56, LBHB, FFHB, CNOS).

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1° Avertissement

oral

2° Blâme

3° Travail d'intérêt général effectué au bénéfice de l'association

4° Suspension

5° Radiation

Les membres du BD ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect avec l'affaire en cause.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du BD où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à la séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du bureau présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son défenseur doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du BD est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le Président du club et le secrétaire général. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le BD qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

Article 11 : Mutations

Le club prend en charge le coût de la mutation sur 2 saisons pour les joueurs listés en équipes régionales par le staff technique. A son arrivée, le joueur dépose un chèque de caution (non encaissé) équivalent à 50% du tarif du dossier de mutation qui lui sera rendu lors de la signature de sa licence pour la 2^{ème} saison. En cas de départ à la fin de la première saison, les situations particulières, modifications scolaires, professionnelles ou familiales seront étudiées par le Bureau Directeur. Le cas échéant le chèque sera encaissé.

Article 12 : Les cotisations

La gratuité des cotisations sera attribuée à tous les membres du Conseil d'Administration et aux entraîneurs.

Article 13 : Les formations

Le club prend en charge la totalité des frais de formation : inscription, frais de déplacement (suivant tarifs en vigueur du club), hébergement pour les arbitres et cadres techniques.

Article 14 : Les tournois

Considérant l'aspect convivial de la vie du club et des équipes et la formation des joueurs, l'association prend en charge les frais d'engagement pour 2 tournois pour les équipes seniors et 3 tournois pour les équipes jeunes au maximum.

Article 15 : Contrat moral

Je m'engage à respecter les points suivants :

1° participer aux entraînements (toute absence doit rester exceptionnelle et être signalée à l'entraîneur 24 h avant).

2° être présent aux matchs de mon équipe (toute absence doit rester exceptionnelle et être signalée à l'entraîneur 48 h avant).

3° essayer d'assister aux matchs des autres équipes du club.

4° adopter un comportement digne et sportif (respect et fair-play). 5° faire adopter un comportement sportif.

6° aider le club lors des matchs à domicile (jeunes, seniors, loisirs, tournois). 7° participer à la vie extra sportive du club.

Pour les points 6 et 7, se référer aux astreintes dictées par le club et les dirigeants.

Article 16 : Litiges

Tout cas particulier ou litige ne trouvant pas de solution dans les articles du présent règlement sera étudié par le Bureau Directeur et transmis si nécessaire aux instances de Tutelles (CD56, LBHB).

En cas de nécessité le règlement intérieur est amendé sur proposition du BD et les modifications seront soumises au vote à l'assemblée générale suivante.

Fait à Locminé, le 9 juin 2018

Le Président
Philippe Le Vannier

HandBall

Conception graphique Jean-Marc Levasseur